



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

P.869-2

LUG 1 / 01

Notification
aux Etats signataires de la Convention concernant la compétence
judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale,
conclue à Lugano le 16 septembre 1988

Communication de la République tchèque

Le 21 décembre 2000, l'Ambassade de Suisse à Prague a reçu la note suivante du Ministère des affaires étrangères de la République tchèque (traduction française établie par le dépositaire):

"Le Ministère des affaires étrangères de la République tchèque présente ses compliments à l'Ambassade de la Confédération suisse à Prague et a l'honneur de requérir son assistance au sujet de ce qui suit:

Le 10 mai 2000, le Parlement de la République tchèque a approuvé l'adhésion de la République tchèque à la Convention concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, conclue à Lugano le 16 septembre 1988. La République tchèque est dès lors en mesure de déposer son instrument d'adhésion auprès de la Confédération suisse, le dépositaire.

Selon l'article 62, paragraphe 1(b), de la Convention, l'Etat dépositaire n'invitera l'Etat concerné à adhérer qu'après avoir obtenu l'accord unanime des Etats contractants. Seuls sept Etats contractants ont accepté, conformément à cette disposition, l'adhésion de la République tchèque à la Convention: la République d'Autriche, le Royaume du Danemark, le République de Finlande, la République fédérale d'Allemagne, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas et la Confédération suisse.

Eu égard à ses besoins croissants de coopération internationale, la République tchèque exprime son grand intérêt à pouvoir adhérer rapidement à la Convention dès lors que le champ d'application de celle-ci englobe des domaines juridiques non couverts sur le plan bilatéral entre la République tchèque et plusieurs Etats.

L'adhésion à la Convention est de grande importance pour la République tchèque en raison de la migration de ressortissants tchèques vers les Etats parties à la Convention et de l'accroissement des liens commerciaux entre des entreprises tchèques et des entreprises des Etats parties à la Convention.

Le Ministère des affaires étrangères invite dès lors la Confédération suisse, en sa qualité de dépositaire, à lui accorder son assistance en vue d'obtenir l'accord des autres Etats parties au sujet de son adhésion à la Convention.

Le Ministère des affaires étrangères de la République tchèque saisit cette occasion pour renouveler à l'Ambassade de la Confédération suisse les assurances de sa haute considération.

Prague, le 19 décembre 2000"

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire de la Convention.

Berne, le 18 janvier 2001